



Le Maire

Arrêté N° 2021_03670_VDM

SDI 21/570 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE - 158/160 RUE DE ROME 13006 MARSEILLE - PARCELLE N°206823 A0046

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2021_02608_VDM signé en date du 06 septembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des caves de l'immeuble sis 158/160 rue de Rome - 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 08 octobre 2021, par le bureau d'étude MASSILIA INGENIERIE, domicilié 836, chemin des Samats – 83740 LA CADIÈRE D-AZUR, représenté par son gérant Monsieur Michel DONZELLI,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble sis 158/160 rue de Rome - 13006 MARSEILLE, pris en la personne de l'Agence Immobilière des Tanneurs, domiciliée 6 Place Paul Cezanne —13006 MARSEILLE

Considérant qu'il ressort de l'attestation de MASSILIA INGENIERIE que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant la facture de l'entreprise STOYANOV, domiciliée 160 rue de Rome – 13006 MARSEILLE, concernant les travaux exécutés en réseaux humides.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 26 octobre 2021, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 05 octobre 2021 par le bureau d'étude MASSILIA INGENIERIE, dans l'immeuble sis 158/160 rue de Rome - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206823 A0046, quartier Castellane, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute

propriété à :



La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2021_02608_VDM signé en date du 06 septembre 2021 est prononcée.

Article 2

L'accès aux caves de l'immeuble sis 158/160 rue de Rome - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides dans l'ensemble de l'immeuble peuvent être rétablis.

Article 3

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

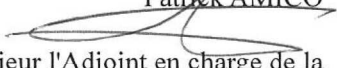
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 03/11/2021

